

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
TY NEHUE (PLUMELIAU BIEUZY)

Monsieur Benoît QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu la demande formulée par le 31/05/2023, par la société AXIANS en vue de réaliser des travaux sur voirie au lieu-dit TY NEHUE à Pluméliau-Bieuzy.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures d'interdiction de stationnement et de circulation au lieu-dit TY NEHUE à Pluméliau-Bieuzy, pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article N°1

À partir du 30 juin 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits

- Au lieu-dit TY NEHUE

Article N°2

La circulation se fera par alternat, par feux tricolores. La fourniture et la maintenance de cette signalisation seront à la charge des organisateurs.

Article N°3

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation appropriée par l'entreprise.

Article N°4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 29/06/2023

Monsieur Benoît QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy

